

**Bureau du 5 juillet 2004**

**Décision n° B-2004-2412**

commune (s) : Fleurieu sur Saône

objet : **Ancienne gare - Aménagement des abords - Convention avec la SNCF**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des terrains situés aux abords de l'ancienne gare de Fleurieu sur Saône, la Communauté urbaine doit déposer une ancienne clôture et reposer une clôture d'une hauteur de 2 mètres en limite de l'emprise SNCF.

La Communauté urbaine est maître d'ouvrage des travaux et la SNCF responsable de la sécurité ferroviaire pendant lesdits travaux.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine prend à sa charge et rembourse à la SNCF les frais de chantier et de sécurité ferroviaire (surveillance) pour un montant de 4017,60 € TTC dans le cadre d'une convention de travaux ;

Vu ladite convention ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention de travaux avec la SNCF pour la réalisation des travaux d'aménagement des abords de l'ancienne gare de Fleurieu sur Saône.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ladite convention et à la rendre définitive.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,